

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2022

**CD20221027_37
id. 6784**

Le 27 octobre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU)

Sont absents :

M. BELLOC

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**MOTION DÉPOSÉE PAR LES GROUPES
"RADICAL ET APPARENTÉS"
ET "TARN-ET-GARONNE EN COMMUN"
RELATIVE À LA SITUATION FINANCIÈRE DES DÉPARTEMENTS**

Vu le règlement intérieur et notamment l'article 51,

Vu la motion présentée par les groupes « Radical et Apparentés » et « Tarn-et-Garonne en commun » relative à la situation financière des Départements,

Après en avoir donné lecture par Madame Dominique Sardeing, Présidente du groupe « Tarn-et-Garonne en commun »,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Les groupes « Radical et Apparentés » et « Tarn-et-Garonne en commun » s'inquiètent que les Départements soient à la merci de l'État et du pouvoir central quant à leurs capacités financières.

Dernier levier fiscal à disposition du Département, la taxe sur le foncier bâti a disparu en 2021, remplacée par une compensation de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (Pour mémoire, 78.5 millions d'euros avec une dynamique assise sur l'augmentation mécanique loi de finances (+ 3,4 % en 2022), une augmentation dynamique des bases (des constructions nouvelles) et éventuellement, un effet taux en cas de besoins supplémentaires).

À ce jour, le Département ne dispose donc plus d'aucune autonomie fiscale. Seules quelques ressources nous procurent un semblant de dynamique telles que la taxe d'aménagement et surtout les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

Dès 2023, en année pleine, l'impact des mesures prises au niveau national vont peser sur les finances départementales : l'augmentation du point d'indice pèsera 1,5 million d'euros, le Segur 2, 1,3 million d'euros ou encore la mise en œuvre de la loi Taquet représenteront 1 million d'euros supplémentaires.

À cela s'ajouteront des effets indirects tels que l'augmentation de la participation au service départemental d'incendie de secours (SDIS), en fonctionnement et en investissement à hauteur de 1 million d'euros (chiffres en cours de discussion) ou encore l'harmonisation du Rifseep (régime indemnitaire) des agents de catégories C chiffrées à ce jour entre 700 000 € et 1 million d'euros aussi.

Côté ressources, si nous pouvons compter sur des dotations versées par l'Etat, elles ne sont pas pour l'instant, dans les discussions du projet de loi des finances (PLF) 2023, indexées sur l'inflation mais plutôt iso. Le reste de nos ressources est assis sur une dynamique atone (entre 0,5 % et 1,5 % selon les recettes et pour certaines liées à la conjoncture économique telles que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ou la taxe de carburant aux transports routiers (TICPE) qui durant la période Covid avait perdu 15 % de rendement). La dynamique des ressources est donc essentiellement tirée par les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui ont gagné entre 2019 et 2021, près de 10 millions d'euros pour atteindre 44,7 millions d'euros.

Pour mémoire, en 2014, nous étions à 20,5 millions d'euros. L'inquiétude sur les équilibres budgétaires du Département provient donc de plusieurs facteurs :

- Une hausse importante des charges « imposées » par l'État et par effet cascade (SDIS notamment) non compensées financièrement en totalité ou en partie,*
- Une incertitude sur le maintien dynamique de nos DMTO, liée à la fois au relèvement des taux d'emprunts et au resserrement de l'accès au crédit actuellement constaté,*
- Un coût de financement plus important lié à la remontée des taux d'emprunts pour financer nos projets d'investissement.*

Les deux groupes de la majorité départementale s'associent donc aux craintes exprimées dernièrement par les associations d'élus, demande que l'État assume ses responsabilités et respecte le principe de la libre administration des collectivités et recrée les conditions d'une confiance partagée afin que les Départements redeviennent maîtres de leurs recettes. »

Le Président,

Michel WEILL